



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GRS PARIS CENTRE saison 2021- 2022

Mise à jour le 11 juin 2021

Les enfants pratiquent un sport au sein d'une association sportive dans des locaux loués à la Ville de Paris ou appartenant à d'autres organismes. Les parents et les gymnastes doivent respecter et se conformer au règlement intérieur de l'association et au règlement du local utilisé.

Présentation de l'association :

GRS PARIS CENTRE est une association loi 1901, dont le siège social est domicilié au 5 bis rue de Louvre 75001 Paris. Elle est constituée d'un conseil d'administration d'où est élu le bureau directeur composé d'un Président, d'un Vice-président Conseil, d'un Trésorier et d'une Secrétaire Générale.

1. OBJECTIFS DU CLUB

GRS Baby / Initiation (1, 1 bis, 2, 2 bis, 3) / Découverte / Coupe Formation :

Entraînements en vue d'une présentation à la Coupe de Paris, au Gala et ou à la fête du club et fête des Loisirs ou autre manifestation.

GRS compétition : Entraînements en vue d'une présentation aux compétitions FFGYM, au cours de l'année (du Département, au championnat de France "si qualification". Maximum : 4 compétitions dans l'année en individuel et ou par ensemble. Les gymnastes éliminées après le Département préparent la Coupe de Paris).

2. COTISATION

La cotisation comprend : l'adhésion, l'assurance, la pratique du sport (la mise à disposition des locaux, l'utilisation du matériel).

Le prix de la licence FFGYM est inclus également dans le montant de votre règlement, 32 € pour les catégories loisirs et 42 € pour les catégories de compétition.

Ne sont pas inclus dans le prix de la cotisation : la tenue vestimentaire imposée (justaucorps du club ou autres tenues d'entraînements), les transports, les engagements en compétitions, la participation pour les déplacements aux championnats de France (Transport, hébergement et repas), ni les frais de stages éventuels.

Les cotisations demandées sont payables en ligne via notre plateforme WEBAS.

Seules les gymnastes, dont les dossiers seront à jour, pourront accéder au plateau d'entraînement.

La cotisation n'est pas remboursable de fait. Le bureau délibère pour chaque demande faite par écrit et sur pièces justificatives. En cas d'acceptation d'un remboursement de la cotisation il sera retenu la somme de 50.00 € de frais de dossier.

3. CERTIFICAT MÉDICAL / QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

Le certificat médical d'aptitude à la pratique de la GR en compétition est obligatoire pour la catégorie Elite. AUCUNE DÉROGATION NE SERA ACCORDÉE

Ne pourront accéder au plateau d'entraînement que les gymnastes dont le dossier d'inscription est complet.

4. CHAMPIONNAT DE FRANCE

Le club n'a aucune obligation d'organiser un déplacement aux championnats de France. Dans le cas où le voyage est organisé par le club, toutes les gymnastes qualifiées partent et reviennent avec le club, indépendamment de leur famille, transports et séjours compris. Si le club n'organise pas ce voyage, les parents doivent amener eux même leurs enfants sur les lieux des compétitions, assurer l'hébergement et les repas et présenter leurs enfants aux dates et heures précises indiquées sur les convocations de leurs entraîneurs. Pour toute absence non justifiée et non acceptée par la FFGYM, les parents devront alors payer le forfait et les pénalités appliquées par la FFGYM et le dédit en cas de forfait de l'équipe du gymnaste absent. Cette somme sera demandée aux parents..

5. STAGES

Les stages sont organisés pendant les vacances scolaires.

Stages de Loisirs et Découverte pour des gymnastes qui ne sont pas en compétition. Ces stages ne sont en aucun cas obligatoires, en revanche, ils doivent être effectués en totalité. Ces stages peuvent être d'une durée de 4 jours voir de 5, mais pas au-delà.

Stages pour les gymnastes en compétitions avec objectifs de qualification. Ne sont réalisables que si tous les membres de l'équipe y participent. Ces stages ont pour but de perfectionner les gymnastes et leurs permettre d'atteindre les compétitions supérieures. Un gymnaste ne

participant pas aux stages mis en place par les entraîneurs ne peut pas prétendre être titulaire de son groupe lors des compétitions. Seuls les gymnastes assidus et prêts physiquement seront retenus par l'entraîneur. Sans être pour autant obligatoire, ces stages sont fortement conseillés pour la progression du ou de la gymnaste et de son équipe. Vous devez savoir, qu'en ne participant pas au stage le la gymnaste prend du retard par rapport à son groupe et qu'elle n'est de fait plus prioritaire pour participer aux compétitions. Les entraîneurs tiendront compte de l'assiduité de la gymnaste aux cours et aux stages ainsi que de sa forme physique pour la compétition suivante. Un, une gymnaste peut ne participer à aucune compétition de l'année si l'entraîneur juge que le travail n'a pas été régulier ou que le ou la gymnaste n'a pas les qualités suffisantes pour la ou les compétition (s).

Stage Gymnastes Coupe Formation 2 et 3. Les gymnastes doivent chaque année préparer et participer à 2 étapes dans l'année pour préparer ainsi leur entrée en compétition. Leur assiduité aux cours et aux stages est très importante. Un ou une gymnaste, non assidue, ne sera pas présente à ces étapes et ne pourra par conséquent être promue l'année suivante dans un groupe de compétition. La participation à ces étapes est obligatoire en cas d'absence non acceptée par la FFGYM, les parents devront alors s'acquitter des pénalités demandées par la FFGYM et des frais engagés par le club. Cette formalité pourra être prélevée sur le chèque de caution de 150.00 € demandé lors de l'inscription.

Ces stages ne sont pas compris dans le prix de l'inscription.

Automne, Noël, Hiver, Printemps et Vacances d'été. Ces derniers pour les catégories Trophées et Nationales sont organisés début juillet à Paris et ou fin août en province avec hébergement. Un calendrier avec les dates sera transmis en début de saison. Les gymnastes sont retenus par les entraîneurs selon des critères précis. Des stages loisirs peuvent être organisés en fonction des créneaux obtenus. Les inscriptions à ces stages se feront par courrier à l'adresse administrative du club, au minimum 10 jours avant le premier jour du stage.

6. TENUE VESTIMENTAIRE

POUR LES ENTRAÎNEMENTS : justaucorps, collant, leggings, tee-shirt du club et demi-pointes et **cheveux attachés**. Les gymnastes qui n'ont pas leur tenue ne participent pas à l'entraînement.

POUR LES COMPÉTITIONS : Justaucorps, survêtement ou veste du club, chaussures de sport, 1/2 pointes, nécessaire à chignon et maquillage, le tout dans un sac de sport.

Le club proposera un KIT complet au moment des inscriptions contenant un short, un tee-shirt, des demi-pointes, etc.

Les gymnastes sont responsables de leurs affaires. Ne pas apporter d'objets de valeur.

Les gymnastes doivent se changer obligatoirement dans les vestiaires Il est interdit de se changer sur les plateaux d'entraînements.

7. CHOIX DES ENTRAÎNEURS

La catégorie dans laquelle sera affectée la gymnaste est déterminée par les entraîneurs en fonction de l'aptitude gymnique, de l'âge et de la disponibilité. Les équipes seront constituées de 6/7 gymnastes pour les passages à 5 en compétition, de 6 gymnastes pour les passages à 4 en compétition, de 3 gymnastes pour les duos. Il n'y a pas de notion de titulaire ou de remplaçante. L'entraîneur (**seule**) compose son équipe avant chaque compétition selon la forme du moment et du travail accompli à l'entraînement, l'assiduité aux entraînements et aux stages etc.

L'entraîneur est seul et reste seul décisionnaire de la composition de ses équipes et de la nomination des gymnastes pour une compétition.

8. ENTRAÎNEMENTS

Les gymnastes doivent être présentes à tous les entraînements prévus afin de ne pas perturber le travail des équipes en vue des compétitions.

En cas d'absence prévue, prévenir directement l'entraîneur.

Toute absence doit être justifiée auprès des entraîneurs (mot des parents) **3 absences consécutives non justifiées ou une irrégularité de présence, seront sanctionnées par l'affectation dans une catégorie inférieure, voire non compétitive.** Un ou une gymnaste qui est dans l'impossibilité de travailler mais qui peut se déplacer doit venir regarder la séance afin de visualiser et mémoriser le contenu des enchaînements et leurs modifications.

9. RESPECT DES HORAIRES D'ENTRAÎNEMENTS

Le temps d'entraînement n'inclut pas le temps de vestiaire.

Il faut arriver 10 minutes avant l'entraînement mais attention, ne pas accéder aux vestiaires d'un gymnase sans la présence d'un entraîneur dans ledit gymnase.

Il est obligatoire d'arriver à l'heure, en tenue et coiffée. Tout retard peut être sanctionné.

On ne quitte pas le plateau pendant l'entraînement pour boire ou aller aux toilettes, sans l'autorisation de l'entraîneur.

10. RECOMMANDATIONS

- Les entraînements ne sont pas publics. L'accès aux gradins pendant les entraînements n'est pas autorisé aux parents. Les parents doivent amener leurs enfants et ressortir du gymnase. Dans certains lieux l'accès à l'établissement est strictement interdit au public.

- A l'entraînement, à l'échauffement ou en compétition, les parents ne doivent pas faire de signes à leurs enfants ni leur répondre. Ceci perturbe fortement les entraînements, les échauffements et les compétitions et déconcentre vos enfants.
- Les parents ne peuvent pas intervenir dans les méthodes et techniques d'entraînements. Seule, l'entraîneur est maître de ses décisions.
- Si les parents veulent parler à l'entraîneur, ils devront attendre la fin du cours que celui-ci soit disponible. Ils devront lui demander une audience particulière ou rendez-vous. Ils pourront aussi le questionner ou lui faire part de leurs remarques par mail en mettant en copie le mail officiel du club.
- Les parents doivent être à l'heure pour récupérer leurs enfants à la fin du cours. L'entraîneur, pour la plupart du temps, doit se déplacer sur un autre gymnase et ne peut se permettre d'attendre un parent qui le mettrait en retard sur son cours suivant. Les parents sont alors responsables de leurs enfants à la minute même où se termine le cours. Ils devront remplir la décharge pour mineur et la joindre au dossier d'inscription. Celle-ci exonère chaque entraîneur dès la fin du cours.
- Un ou une gymnaste doit respecter son entraîneur, exécuter ce qu'il lui est demandé sans autre prétexte.
- Un ou une gymnaste ne peut faire de remarques désobligeantes ou insulter son entraîneur ou un membre de l'association sous peine de sanctions graves.
- Lors d'un déplacement en compétition, vous devez accompagner votre enfant ou en cas d'indisponibilité le confier à une autre famille de votre choix, qui en aura entièrement la charge. En aucun cas l'entraîneur ne pourra prendre en charge votre enfant, L'entraîneur ne peut assurer cette responsabilité car il a en charge la présentation à la compétition des autres gymnastes.
- Descendre sur le plateau d'entraînement avec son sac de sport **fermé** où l'on a mis sa montre, son argent, son titre de transport etc.
- **Ne rien laisser dans les vestiaires, en cas de vol, ni le club, ni le propriétaire du gymnase ne peut être tenu pour responsable.**
- Pas de chewing-gum.
- Penser à passer aux toilettes avant le cours.
- Prévoir une petite bouteille d'eau ou une gourde.

11. SANCTIONS

Pendant les entraînements, les compétitions, les déplacements, les stages, les entraîneurs sont aptes à prendre toutes sanctions envers une gymnaste dont l'attitude irait à l'encontre de l'éthique du club (pouvant aller du déclassement d'une gymnaste, à l'exclusion temporaire ou totale de l'entraînement ou de la compétition, voire de la Fédération Française de Gymnastique qui suit ou pas l'avis du club.

Les parents ne peuvent pas interpellier les entraîneurs pendant le cours et devant les gymnastes. Si un parent a besoin d'explications, il devra demander un entretien à l'entraîneur, hors de la présence de tout gymnaste.

Si un parent doit avoir à se plaindre d'un entraîneur, il devra adresser une demande écrite par mail ou par courrier au Président du club qui lui fera une réponse et ou fixera un rendez-vous avec les membres du bureau.

En aucun cas un parent ne fera de remarque à un entraîneur sans application des consignes ci-dessus sous peine de sanctions.

En cas de manquement au règlement intérieur du club des sanctions pourront être prises à l'encontre des gymnastes ou des familles non respectueuses.

Un collège de 3 membres du bureau, de 3 entraîneurs se réunira en séances pour statuer de la sanction à prendre à l'encontre du contrevenant. La gymnaste et un ou deux de ses parents pourront être convoqués à cette séance.

Les sanctions définies seront :

- L'avertissement est signifié par lettre simple et par courriel.
- L'exclusion temporaire du groupe du ou de la gymnaste.
- L'exclusion temporaire du club de la gymnaste.
- L'exclusion définitive du groupe du ou de la gymnaste et être reclassée dans un groupe inférieur.
- L'exclusion définitive du club du ou de la gymnaste.

Ces décisions feront l'objet d'un Procès-Verbal et ne pourront être suivies de demande de remboursement même partielle. En cas de frais annexes les montants pourront être déduits du montant de la caution demandé lors de l'inscription.

L'inscription pour la saison fait valoir de plein droit l'acceptation, par la gymnaste et ses parents, du règlement intérieur.

12. RESPONSABILITÉS

Toute gymnaste mineure qui rentre seule chez elle doit remettre un mot des parents à son entraîneur en début d'année. Les parents restent responsables de leurs enfants à la minute même où le cours se termine. Les entraîneurs ne peuvent pas être tenus pour responsables en cas d'accident avant ou après le cours. Lors de l'inscription, les parents doivent cocher la case de prise de connaissance de cet article sur la fiche d'inscription.

13. MATÉRIEL

Tout matériel perdu ou abîmé sera remplacé ou remboursé par la Gymnaste. (A l'entraînement et aux compétitions)

Pas de prêt de matériel, le club ne prête pas de matériel pour les entraînements et les compétitions individuelles. Rangement impératif de son matériel à chaque fin d'entraînement. Si une gymnaste a son propre matériel, elle en est responsable.

14. VÊTEMENTS

Ne pas oublier de les marquer à votre nom.

Vêtements oubliés : Avis à celles qui ont besoin de leurs affaires pour la compétition :

Les vêtements oubliés et ramassés par les entraîneurs seront redistribués en fin d'année.

15. PRÉSENCE DES PARENTS

La présence des parents n'est pas autorisée pendant les entraînements, même dans les gradins.

Pour la sérénité de tous, il est préférable de laisser les gymnastes avec leurs entraîneurs. Les parents amènent leurs enfants et doivent ressortir. Ne pas essayer d'entrer en contact même par signe avec son enfant. Les gymnastes ne doivent pas quitter le cours pour rejoindre les parents dans les gradins.

16. PRÉSENCES AUX COMPÉTITIONS

La présence aux compétitions est obligatoire. Toute absence entraînant un forfait individuel ou de l'équipe fera l'objet du remboursement de l'amende de la Fédération si la gymnaste n'a pas fourni de certificat médical ou autres. Les surcoûts en cas d'absences seront imputés au gymnaste ou prélevés sur le chèque de caution.

17. CHÈQUE DE CAUTION UNIQUE

Ce chèque de 150.00 €, sert de caution compétition ou encore pour la location des justaucorps. -

Il sera remis lors de l'inscription pour toute la saison et ne sera pas encaissé. Le club se réserve cependant le droit d'encaisser tout ou partie de cette somme en fonction des pénalités appliquées. **Ce chèque est obligatoire.**

18. INFORMATIONS AUX PARENTS

Un calendrier des différents événements sera transmis au début de la saison, sous réserve de modifications liées à l'acceptation des créneaux de réservations par la Ville de Paris.

Si une gymnaste n'est pas à jour de sa cotisation ou de la participation à un déplacement, elle sera prélevée sur la caution et le club refusera l'inscription pour la saison suivante.

19. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale est fixée au : (Date à fixer). Il est possible de donner pouvoir à une personne. Chaque participant pourra être porteur de 2 pouvoirs maximum. Les gymnastes âgées de 16 ans révolus à la date de l'AG peuvent participer aux votes. La présence des parents et des gymnastes est requise lors des AG de l'association, des décisions importantes peuvent y être prises et vos avis comptent. Chaque adulte peut se présenter lors des années électorales.

Votre présence y est vraiment indispensable ou faites-vous représenter par le pouvoir que vous donnez à un autre membre de l'association. Ne peut voter qu'une personne titulaire d'une licence en cours de validité et adhérente au club GRS PARIS CENTRE ou tuteur d'une gymnaste de moins de 16 ans.

Participation aux manifestations et à la vie du club

Que vous soyez parents de gymnastes de compétitions ou de Loisirs, Baby ou d'Initiation, vous pouvez apporter votre aide à l'organisation des manifestations du club qu'elles soient compétitives ou de Loisirs comme la fête des Loisirs ou la fête du Club en fin d'année.

Des mails envoyés via le Mailing du site du club vous informent régulièrement des appels à candidatures pour ces manifestations. Vous pouvez aussi apporter votre concours pour la gestion du club dans des spécificités que vous auriez.

L'association GRS PARIS CENTRE est une association loi 1901, reposant sur un budget liant les cotisations annuelles et les subventions publiques. Il est possible à chacun d'apporter une aide sous forme de don, de partenariat ou de mécénat, répondant à des déductions d'impôts.

Votre club,
GRS PARIS CENTRE
5 bis rue du Louvre
75001 PARIS
(Siège Social)